



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 09h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente de SOURSAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe.

ABSENTS : BRUGERE Philippe, COULAUD Danielle, URBAIN Jean-Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 07/06/2024

Membres en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	----------------	------------

Référence DIEGE :	2024-07-04-02
-------------------	---------------

Objet :	GéoDiège : mise en place des Conditions Générales d'Utilisation (CGU)
---------	---

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Diège a créé en 2019 le service web d'information géographique mutualisé GéoDiège permettant au Syndicat, à toute collectivité territoriale ou tout établissement public ou privé le partage et la diffusion de l'information géographique.

Monsieur le Président précise que la fédération et mutualisation autour de GéoDiège résultent de la volonté d'organiser l'information géographique de façon homogène et rationnelle sur le territoire, et d'apporter un service de qualité à moindre coût.

Face à l'engouement et aux multiples sollicitations autour de GéoDiège, Monsieur le Président explique qu'il est impératif d'encadrer l'utilisation de cet outil afin, entre autres, de sécuriser juridiquement l'action du Syndicat de la Diège.

Monsieur le Président présente le projet final des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) définissant les modalités d'utilisation de GéoDiège, fruit des réunions de travail du Bureau syndical et de la Commission Travaux-Ingénierie du 30 juin 2023 et du 16 février 2024.

Monsieur le Président propose de mettre en place une commission spécifique pour suivre et évaluer la mise en œuvre des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et plus globalement pour s'assurer du bon fonctionnement de GéoDiège.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent les termes des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de GéoDiège, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
2. Autorisent Monsieur le Président à constituer une commission spécifique pour GéoDiège ;
3. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de GéoDiège, y compris les éventuels avenants, au mieux des intérêts du Syndicat.

Fait et délibéré à SOURSAC,
Le 04/07/2024
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

